

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Hunault

ARTICLE 6

À l'alinéa 21, supprimer les mots :

« les coûts de production au stade de la production agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires a pour objectif d'instaurer une réelle transparence au cours des transactions au sein de la chaîne alimentaire, particulièrement au niveau des industriels et des distributeurs.

Il s'agit de développer un processus vertueux qui doit concourir à une répartition plus équitable de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières, et permettre ainsi une meilleure valorisation des prix payés aux fournisseurs agriculteurs.

L'analyse des coûts de production agricoles, pour aussi indispensable qu'elle soit, est un exercice complexe et difficile qui mérite un travail dédié, sous l'égide du Ministre de l'Agriculture.

Cette analyse ne devrait donc pas rentrer dans le champ des compétences de l'Observatoire, sauf à le détourner de sa mission première et à permettre aux opérateurs d'aval de s'exonérer de cette nouvelle obligation de transparence dont la mise en œuvre est indispensable après la loi de modernisation de l'économie.